



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Autorisation/arrêté/
Sita Centre OuestZigler/Sonzay

ARRETE COMPLEMENTAIRE

portant modification de la situation
administrative des installations exploitées
par la société SITA CENTRE OUEST
à SONZAY

N° 19034

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV du livre V ;
- VU l'arrêté n° 15772 du 20 octobre 2000 relatif aux installations de valorisation de biogaz ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15321 du 9 juillet 1999 relatif à la déchetterie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18029 du 26 janvier 2007 relatif à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
- VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 ;
- VU la déclaration de la société SITA CENTRE OUEST en date du 22 octobre 2010 relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 juillet 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La société SITA CENTRE OUEST dont le siège social est situé 6, rue Gaspard Monge, ZA de Conneuil à MONTLOUIS SUR LOIRE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées à SONZAY.

ARTICLE 2 :

La première ligne de l'article 3 de l'arrêté n° 15321 du 9 juillet 1999 et le tableau des installations visées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007 susvisé est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	A DC D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1435.3	DC	Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs	Station service non ouverte au public. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 3500 m ³	
2710.2	D	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers	Déchetterie. La superficie de l'installation est supérieure à 100 m ² mais inférieure ou égale à 3500 m ²	
2714.2	D	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	V = 120 m ³
2750	A	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	Station de traitement de lixiviats	V = 24000 m ³ /an
2760.2	A	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30.1 du code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	Installation de stockage de déchets non dangereux	150 000 t/an
2910.B	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167.c et 322.B.4	Moteurs à combustion interne et torchère fonctionnant au biogaz. La puissance thermique est supérieure à 0,1 MW	P = 3,789 MW

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 - Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et, notamment, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Copies en seront adressées au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi qu'à Monsieur le Maire de SONZAY.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de SONZAY. Il sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

ARTICLE 6 - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 – Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire de SONZAY et Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 25 JUL. 2011.

Pour le Préfet et par déléation
Le Directeur de Cabinet,


Edgar PEREZ

